



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 juillet 2022**

Date de la convocation :

7 juillet 2022

Date d'affichage :

7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux,

le lundi onze juillet à dix-neuf heures,

les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 15

Présent : 7

Votants : 13

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN, Maire

Cécile BITOUN, Bernard JUERY, Sylvain IGUNA, Isabelle LACOMBLE, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK
conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Eric CHANTOT (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)

Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Bernard JUERY)

Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)

Eric LAURENT (pouvoir donné à Sylvain IGUNA)

Manuel LEON (pouvoir donné à Isabelle LACOMBLE)

Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Philippe MARTINET)

Laurence LELARGE

Angelina MOYET

Secrétaire de séance : Philippe MARTINET

**II - INSTAURATION D'UN TARIF D'ENLÈVEMENT ET DE NETTOYAGE
DES DEPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS COMMIS PAR LES
CONTREVENANTS IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE**

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme KAUFFMANN indique que les dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sont récurrents sur le territoire de la commune. Outre le fait que ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité et à l'environnement, ils représentent une charge financière pour la commune qui doit bien souvent recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour faire procéder à leur enlèvement et à la dépollution du site.

Aussi, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets à l'encontre des tiers identifiés de 500 €, majoré du coût réel des frais engagés par la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Mairie de Médan

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220712-11-11-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Vu l'avis de la commission Environnement réunie le 04/07/2022,
Considérant la volonté de la commune de préserver le cadre de vie de l'ensemble des médanais,
Considérant la nécessité de lutter plus durablement contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune,
Considérant que le traitement de ces dépôts sauvages nécessite des moyens financiers importants pour assurer le ramassage des déchets et le nettoyage des lieux,
Considérant le souhait de la commune d'instaurer un tarif forfaitaire d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à l'encontre des tiers identifiés de 500 €, majoré du coût réel des frais engagés par la commune,
Considérant qu'après constatation de l'infraction et identification des auteurs, ces derniers pourront être poursuivis pénalement pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets à l'encontre des tiers identifiés sur le territoire de la commune,
- FIXE le montant forfaitaire de ce tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à 500 euros,
- PRECISE que ce tarif sera majoré du coût réel des frais engagés par la commune pour recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur en vue de l'enlèvement des déchets et de la dépollution du site.
- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées sur les exercices en cours,
- PRECISE que les frais de nettoyage remboursés seront imputés au compte 70878 - Remboursement de frais par des redevables et que le montant forfaitaire de 500 € sera imputé au 7711 - Pénalité perçues.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/07/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/07/2022
Et par publication le 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220712-II-11-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16